

DECRET N° 2016-74 DU 10 FEVRIER 2016
PORTANT NOMINATION DU SECRETAIRE PERMANENT DU
COMITE INTERMINISTERIEL DE L'ACTION DE L'ETAT EN MER

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Sur rapport du Premier Ministre, Ministre de l'Economie, des Finances et du Budget,

- Vu** la Constitution ;
- Vu** le décret n°2014-30 du 03 février 2014 portant organisation et coordination de l'Action de l'Etat en Mer, tel que modifié par le décret n° 2015-583 du 05 août 2015 et le décret n°2016-52 du 10 février 2016 ;
- Vu** le décret n° 2016-02 du 04 janvier 2016 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 2016-03 du 12 janvier 2016 portant nomination de Ministres d'Etat et de Ministres à la Présidence de la République ;

LE CONSEIL DES MINISTRES ENTENDU,

DECRETE :

Article 1: Monsieur **FOFANA Abroulaye** est nommé Secrétaire Permanent du Comité Interministériel de l'Action de l'Etat en Mer.

Article 2: L'intéressé aura droit aux indemnités et avantages prévus par les textes en vigueur.

Article 3: Le Premier Ministre, Ministre de l'Economie, des Finances et du Budget assure l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire.

Copie certifiée conforme à l'original
Le Secrétaire Général du Gouvernement

Fait à Abidjan, le 10 février 2016



(Handwritten signature in blue ink)

Atté Eliane BIMANAGBO
Préfet

Alassane OUATTARA

N° 1600169